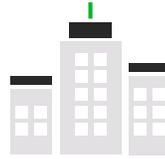




Avez-vous mis de l'argent de côté à l'extérieur de l'entreprise pour vous protéger, vous et votre famille, en cas de crise imprévue au sein de votre entreprise ou si vous n'êtes pas en mesure de continuer de travailler?



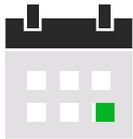
Quelle est votre structure organisationnelle et êtes-vous prêt à utiliser votre exonération cumulative des gains en capital au moment de la vente de votre entreprise?



Savez-vous combien de fonds vous devez retirer de l'entreprise pour prendre une retraite confortable?

Préparation à la succession d'entreprise

Êtes-vous propriétaire d'entreprise et commencez-vous à penser à votre retraite? Dans quelle mesure êtes-vous prêt? Si vous envisagez de prendre votre retraite au cours des cinq prochaines années, passez en revue ces facteurs afin de déterminer dans quel domaine vous pourriez profiter d'une planification supplémentaire.



Si vous avez un ou des partenaires d'affaires, avez-vous une convention entre actionnaires (comportant une clause de rachat) et avez-vous discuté de votre calendrier et de vos modalités de départ?



Savez-vous comment un acheteur évaluerait la valeur de votre entreprise et comment vous la commercialiseriez afin de la vendre?



Avez-vous un testament, une procuration relative aux biens et une procuration relative au soin de la personne à jour?*



Si quelque chose vous arrivait avant la vente ou le transfert de votre entreprise, des mesures sont-elles en place pour protéger l'entreprise et votre famille?



Si vous avez des enfants qui travaillent dans l'entreprise, avez-vous discuté de vos plans avec eux, de leurs rôles futurs souhaités ou potentiels, et expliqué comment ils pourraient acquérir l'entreprise?

* Bien que nous utilisions les termes « procuration relative aux biens » et « procuration relative au soin de la personne » dans le présent document, le terme employé pour désigner ces documents varie d'une province et d'un territoire à l'autre. La procuration relative au soin de la personne s'entend également d'une directive préalable de soins de santé ou, au Québec, d'un mandat en cas d'incapacité. La procuration relative aux biens s'entend également d'une procuration continue, perpétuelle ou durable et, au Québec, d'un mandat en cas d'incapacité du mandant. Vous pouvez consulter les lois de votre province ou de votre territoire de résidence pour déterminer les termes qui y sont employés.

Oui

Si vous avez répondu **Oui** à la plupart des questions, vous êtes sur la bonne voie pour avoir un solide plan de succession d'entreprise. Passez en revue et surveillez la situation avec vos conseillers professionnels.

Non

Si vous avez répondu **Non** à la plupart des questions, votre préparation à la succession de votre entreprise est probablement incomplète et une planification efficace effectuée maintenant pourrait réduire les risques pour votre entreprise et votre famille, en plus de faciliter la transition lorsque vous serez prêt pour la retraite.

Pour obtenir les conseils dont vous avez besoin en matière de succession d'entreprise, communiquez avec votre conseiller TD.



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de patrimoine TD représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc., par Gestion privée TD Waterhouse Inc., par Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et par Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust). Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. ^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.